



Charte des cantines sans plastique - Élections municipales 2020

Préambule

Les plastiques se sont invités à la table des cantines : poches de cuisson, barquettes, vaisselle ! Autant de risques pour la santé des populations et notamment des enfants, mais aussi de déchets dans l'environnement.

Cantine sans plastique France est une association loi 1901. Elle informe les parents d'élèves, les usagers (enseignants, agents...) et les populations sur les risques entraînés par l'utilisation des plastiques dans la restauration collective et sur les dangers des perturbateurs endocriniens. Elle agit par le biais de collectifs locaux sur tout le territoire, avec les associations de parents d'élèves. Avec d'autres associations, elle s'est mobilisée pour faire interdire ces contenants en plastique dans la restauration scolaire.

Ainsi, l'article 28 de la Loi EGalim n°2018-938 du 30/10/2018 prévoit que :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2028 ».

La prochaine mandature municipale est donc décisive pour mettre en œuvre la transition vers des cantines sans plastique et réduire l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens.

Article 1 : La personne tête de liste aux élections municipales de mars 2020, si elle est élue maire, prend les engagements suivants concernant la restauration collective municipale (crèches, écoles, seniors, personnel communal) :

- ➔ Entreprendre dès 2020 une réflexion sur la restauration collective de manière concertée et transparente avec les représentants de parents d'élèves, associations locales environnementales, représentants du personnel communal et usagers.
- ➔ Initier une réflexion et de concertation avec les acteurs de la restauration collective afin d'atteindre les objectifs suivants :
 - Remplacement de la vaisselle en matière plastique de la vaisselle inerte dès l'année scolaire 2020-2021.
 - Substitution des barquettes plastiques jetables à usage unique par des contenants en inox ou en verre, en anticipant les obligations fixées à l'article 28 de la loi EGalim.
 - Suppression des poches de cuisson sous vide en plastique pour la cuisson des aliments, en anticipant les obligations fixées à l'article 28 de la loi EGalim.
 - Augmentation de la part de produits bio et locaux, en anticipant les obligations fixées à l'article 24 de la loi EGalim.

Article 2 : En contrepartie de ces engagements, l'association Cantine sans plastique France :

- ➔ autorise la liste signataire à utiliser le logo « Je m'engage pour une cantine sans plastique », dont elle pourra faire usage dans le cadre de sa campagne des élections municipales de mars 2020 et dans le cadre de son mandat.
- ➔ s'engage à promouvoir notamment sur son site internet cantinesansplastique.fr et sur les réseaux sociaux, la liste des signataires de cette charte.

Le (la) candidat(e)

Nom : Prénom :

Commune d'élection :Département :

Nom de la liste :

Appartenance politique :

Adresse courriel :

Date et signature

